

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/10/2009

Date de la convocation:

06/10/2009

Date d'affichage:

06/10/2009

L' an 2009 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 61

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, FUCHS Thierry GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 080.2009

Vote : A la majorité

Pour : 54

Contre : 1

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

080.2009 : Fusion TPU : Attributions de compensation pour les communes de l'ex communauté de communes de Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,

Considérant le régime fiscal des communautés de communes fusionnantes et de la communauté de communes créée,

Considérant le mode de calcul des attributions de compensation appliqué aux communes membres de la communauté de communes de la vallée de la Sauer lors du passage de cette

dernière en régime fiscal de taxe professionnelle unique, appliqué sans calcul de transferts de charges,

Vu l'avis du bureau du 21 octobre 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

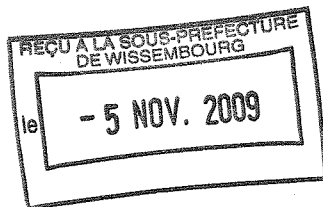
- de fixer les attributions de compensation des communes de l'ex communauté de communes de Pechelbronn comme suit, après application du mode de calcul défini par la réglementation en vigueur :

Calcul	+	+	-	-	Résultat
	Produit de TP perçu par la commune en 2007	Compensation part salaires perçu par la commune en 2007	FB, FNB et TH perçu par l'EPCI dans la commune en 2007	Attribution contractuelle (TPZ) versée à la commune en 2007	Attribution de compensation annuelle à verser par l'EPCI (ou à encaisser si négatif)
Kutzenhausen	105608	37131	22996	0	119743
Lampertsloch	23032	5787	19562	0	9257
Lobsann	3722	826	15177	0	-10629
Merkwiller	25071	53932	23435	39948	95516
Pechelbronn					
Preuschdorf	43868	74003	28146	34273	123998

- de demander au président de procéder aux ajustements nécessaires depuis janvier 2008, date de la fusion des EPCI, à octobre 2009, en tenant compte des versements déjà effectués,
- de procéder, à compter de novembre 2009, à un versement mensuel par douzièmes de l'attribution de compensation négative aux communes concernées, et pour les attributions de compensation positives (cas de Lobsann), de procéder à un unique recouvrement annuel au courant du 4^e trimestre de l'année considérée.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/10/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du
22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en SOUS
PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le :
et publication ou notification
lu :